

OSTRUM HORIZON 2025

PROSPECTUS

EN DATE DU 16 août 2024

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I Forme de l'OPCVM

☐ DENOMINATION

OSTRUM HORIZON 2025, ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds » ou l'« OPCVM ».

☐ FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds commun de placement de droit français.

☐ DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Le Fonds a été créé le 15 novembre 2018 pour une durée de 99 ans.

☐ DATE D'AGREMENT AMF :

Le Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 octobre 2018.

☐ SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Montant des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
Part R (C) FR0013358413	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux particuliers	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes de part	Dix-millièmes de part	100 Euros

Part R (D) FR0013358421	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux particuliers	Résultat net : Distribution	EUR	Dix-millièmes de part	Dix-millièmes de part	100 Euros
Part N (C) FR0013358439	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementatio n européenne MIF2 Ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes de part	Dix-millièmes de part	100 Euros

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS**

Ces documents sont également disponibles sur demande à l'adresse électronique suivante :

E-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Investment Managers International, à cette même adresse ou auprès de votre conseiller habituel.

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative du Fonds pourra être obtenue auprès de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL à l'adresse électronique suivante :

email : ClientServicingAM@natixis.com

□ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

□ **SOCIETE DE GESTION**

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

□ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR,**

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

OSTRUM HORIZON 2025

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (Ex. C.E.C.E.I)
1-3, place Valhubert
75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

□ **CENTRALISATEUR :**

CACEIS BANK,
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (Ex. C.E.C.E.I).
1-3 place Valhubert
75206 PARIS CEDEX 13

Par délégation de la Société de Gestion, le dépositaire est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, le dépositaire gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

□ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

□ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

- Dénomination ou raison sociale : KPMG
- Siège social : Tour Eqho - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense
- Signataire : Madame Isabelle BOUSQUIE

□ **COMMERCIALISATEURS**

- Natixis Wealth Management
115, rue Montmartre 75002 PARIS

Natixis Investment Managers International 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts du FCP. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

□ **DELEGATAIRES**

Délégation de la gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : Ostrum Asset Management

Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

Délégation de la gestion comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75 013 PARIS

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75 206 PARIS CEDEX 13

Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

☐ **Conseiller**

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I Caractéristiques générales

☐ CARACTERISTIQUES DES PARTS

◆ CODE ISIN :

Parts	Code ISIN
Part R (C)	FR0013358413
Part R (D)	FR0013358421
Part N (C)	FR0013358439

◆ **Nature du droit attaché à la catégorie des parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du fonds, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

◆ **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR FRANCE.

◆ **Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le délégataire de gestion financière. Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financière : www.ostrum.com

◆ **Forme des parts :** au porteur.

◆ **Fractionnement des parts :** oui. Les parts du FCP sont décimalisées en dix-millièmes.

☐ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année. La fin du premier exercice comptable est le 31 décembre 2019.

☐ INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

Le FCP est éligible aux contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal OSTRUM HORIZON 2025

applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

2 Dispositions particulières

☐ **DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT**

Le FCP investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou fonds d'investissement.

☐ **OBJECTIF DE GESTION**

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur l'horizon de placement recommandé de 7 ans, à compter de sa date de création, jusqu'au 31 décembre 2025, une performance nette de frais supérieure à celles des obligations émises par l'Etat Français (OAT), à échéance 2025 et libellées en euro.

L'objectif de performance est fondé sur des hypothèses de marché retenues par le gestionnaire. Il ne constitue pas une promesse de rendement. Ces hypothèses de marché comprennent un risque de réinvestissement, de marchés, de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. Si ces risques se matérialisent de manière plus importante que prévue dans les hypothèses du gestionnaire financier, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

☐ **INDICATEUR DE REFERENCE**

Le FCP n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la méthode de gestion du FCP décrite dans la stratégie d'investissement n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence.

☐ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

I - STRATEGIE UTILISEE

A/ Description des stratégies utilisées

L'objectif principal du FCP est de bénéficier des rendements obligataires offerts par des émetteurs européens et internationaux, grâce à un processus de sélection et de suivi des émetteurs, et à un suivi du portefeuille au jour le jour. La stratégie du fonds consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille principalement d'obligations spéculatives, dites à « haut rendement », de notation inférieure à BBB- chez Standard & Poor 's ou équivalent, et/ou via une notation interne au gestionnaire financier.

Le gestionnaire financier s'appuie, pour l'évaluation du risque crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie.

Durant sa période de commercialisation (du 15 novembre 2018 au 24 janvier 2019), le fonds sera investi en titres du marché monétaire. A l'issue de la période de commercialisation, et sous réserve que le montant total des souscriptions soit au minimum de 50 millions d'euros le 24 janvier 2019 12h30, le FCP investit principalement dans des obligations et autres titres de créances assimilables, émis par des émetteurs privés ou publics. Si le montant des souscriptions n'atteint pas 50 millions d'euros le 24 janvier 2019 12h30, la société de gestion pourra décider de procéder à la dissolution anticipée du fonds et les ordres de souscriptions ne seront pas exécutés.

Bien que la stratégie du FCP repose sur une gestion de type « portage » (achat de titres pour les détenir en portefeuille jusqu'à leur échéance), il existe un suivi constant des valeurs (en termes de fondamentaux, de marché, etc). L'équipe de gestion pourra être amenée à procéder à des arbitrages en cas de dégradation de

la note ou d'un risque de défaut d'un émetteur, ou en cas d'opérations sur titres. Par exemple, certains titres dits « callables », pourraient connaître un remboursement anticipé (avant leur échéance finale) par leurs émetteurs, notamment en 2020. Si tel est le cas, ces titres appelés seront remplacés par des titres de créance de maturité maximale 2025. Néanmoins, hormis ces cas susmentionnés, le taux de rotation du portefeuille sera faible.

Le FCP investit dans des produits de taux libellés en EUR, USD et GBP. Le Fonds pourra détenir des titres non libellés en euro dans la limite de 40% de son actif net, le risque de change restant limité à 10% de l'actif net.

Pour des raisons de diversification, le nombre minimal d'émetteurs est fixé à 40, lors de la construction initiale du portefeuille. Ce nombre pourra être inférieur à l'approche de l'échéance le 31 décembre 2025.

La fourchette de sensibilité du FCP aux taux d'intérêt est de 0 à 6.

A l'approche de l'échéance de la période d'investissement, le FCP verra son exposition aux différents facteurs de risque décroître, en contrepartie d'un potentiel de performance qui décroîtra également, compte tenu de la baisse de la durée de vie résiduelle des titres en portefeuille et/ou de leur arrivée à échéance.

Les titres qui auront une échéance inférieure ou égale au 31 décembre 2025 auront vocation à être conservés par l'OPCVM jusqu'à leur maturité. Les titres arrivant à échéance pourront faire l'objet le cas échéant d'un réinvestissement dans d'autres titres obligataires ou monétaires aux conditions de marché du moment.

A l'approche de l'échéance du fonds, la société de gestion pourra opter, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM soit pour la liquidation du fonds, sous réserve d'agrément de l'AMF.

Le FCP est géré selon les règles ci-dessous :

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts		0	6
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé*	Emetteurs privés et publics des Pays de l'OCDE (toutes zones)	0	100%
	Emetteurs privés et publics hors OCDE (émergents inclus) : 0-30%;	0	30%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le FCP est investi	EUR	0	100%
	GBP, USD	0	40%
Risque de change supporté*		0	10%

*Calculs effectués en % de l'exposition totale du fonds

Pendant la période de commercialisation et jusqu'au 15 février 2019 avant 12h30, le Fonds sera valorisé au prix d'achat (cours Ask) et à compter du 15 février 2019 à 12h30, au prix de vente (cours Bid).

2- DESCRIPTION DES CATEGORIES D'ACTIFS ET DES CONTRATS FINANCIERS UTILISES

2-1 ACTIONS

Néant

2-2 TITRES DE CREANCE, VALEURS ASSIMILEES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le FCP est investi en produits de taux : monétaires et/ou obligations.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 30% maximum en obligations convertibles contingentes. Les obligations convertibles contingentes sont des titres de créance subordonnés qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué en cas de survenance d'un « élément déclencheur », préalablement défini dans le prospectus desdits titres de créance.

Les obligations détenus en portefeuille, émis par des entités publiques ou privées, devront principalement appartenir, lors de leur acquisition, à la catégorie High Yield, telle que définie par les agences de notation Standard and Poor's ou Moody's ou Fitch Ratings (i.e. notation inférieure à BBB-/Baa3) et/ou une notation estimée équivalente selon l'analyse du gestionnaire. C'est la notation lors de l'acquisition des titres qui est prise en compte.

La répartition entre dettes privées et dettes publiques n'est pas prédéterminée et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le portefeuille du FCP peut être investi :

- Jusqu'à 100% de l'actif net aux notations « High yield » (catégorie spéculative dite « à haut rendement ») : de notation inférieure à BBB- chez Standard & Poor's ou équivalent et/ou via une analyse interne du gestionnaire,
- Jusqu'à 100% de l'actif net aux notations « Investment grade » (catégorie dite « de qualité ») : notation supérieure ou égale à BBB- chez Standard & Poor's ou équivalent et/ou via une analyse interne du gestionnaire,
- Jusqu'à 10% de l'actif net en titres non notés.

A sa constitution, le portefeuille sera composé principalement d'obligations spéculatives. Cependant, l'équipe de gestion pourra détenir des obligations dites « Investment grade » notamment en cas d'amélioration de la notation d'un émetteur déjà présent en portefeuille ou en cas de réinvestissement du remboursement de titres détenus initialement en portefeuille.

Le gestionnaire financier s'appuie, pour l'évaluation du risque crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. Dans le cadre de sa gestion discrétionnaire, le gestionnaire financier ne recourt pas exclusivement aux notations susmentionnées, mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité du crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

En cas d'écart de notations entre les différentes agences de notation, la notation la plus basse est retenue.

Dans l'éventualité de la dégradation/amélioration de la notation retenue d'un titre déjà présent dans le portefeuille, le gestionnaire évalue l'opportunité de garder ou non le titre en portefeuille, avec comme critère l'intérêt final des porteurs.

2-3 Instruments spécifiques

2.3.1 Actions ou parts d'OPCVM/fonds d'investissement

Le FCP peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement suivants :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	

*Ces OPCVM/FIA/fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/fonds d'investissement.

Ces OPC devront être des OPCVM/FIA ou fonds d'investissement monétaires

Les OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société de gestion du groupe Natixis Investment Managers.

2-3.2 Instruments dérivés

Le FCP pourra être exposé à des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré, sans contribuer à l'effet de levier.

Les instruments dérivés de taux pourront être utilisés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de taux.

Les instruments dérivés de change et crédit (dérivés sur single name ou sur indice) pourront être utilisés uniquement à des fins de couverture du risque de change et de crédit.

L'utilisation des instruments dérivés est limitée en engagement à une fois l'actif du FCP.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention du FCP sur les instruments dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions												
taux	X	X			X				X	X		
change	X	X				X			X	X		
indices	X	X			X	X			X	X		
Options sur												
actions												
taux												
change												
indices												
Swaps												
actions												
taux												
change			X			X			X			
indices												
Change à terme												
devise(s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												

Credit Default Swap (CDS)			X				X		X			
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site « www.im.natixis.com »

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global («Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante « www.im.natixis.com » (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-3.3 Titres intégrant des dérivés

Le FCP pourra également intervenir sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en réalisant les mêmes fonctions que les instruments dérivés.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention du FCP sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES*

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions									
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions									
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X				X	X		
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes	X	X		X		X	X		
Produits de taux callable	X	X		X		X	X		
Produits de taux puttable		X				X	X		
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.im.natixis.com.

* Les cases noircies dans le tableau sont sans objet

2-4 Dépôt

OSTRUM HORIZON 2025

Le Fonds pourra effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier dans la limite de 10% de son actif net, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-5 Liquidités

Le Fonds pourra détenir des liquidités à titre accessoire.

2-6 Emprunts d'espèces

Le Fonds pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

2-7 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant.

2.8 Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

□ **INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES PRINCIPAUX IMPACTS NÉGATIFS DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA FACTEURS DE DURABILITÉ**

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas pris en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des impacts négatifs sera réexaminée à l'avenir.

Par ailleurs, Ostrum AM est déjà très engagée, par exemple, par sa politique charbon et sa politique Worst Offenders, visant à exclure des émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux, portant atteinte aux droits de l'homme, aux droits du travail, à la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires.

□ **INFORMATION SUR LE RÈGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

□ **PROFIL DE RISQUE**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie, ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à des taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe baissera, ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP. Le portefeuille peut voir sa valeur baisser même en cas de baisse des taux si sa sensibilité est négative.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de dégradation de la qualité d'un émetteur (par exemple dégradation de notation due notamment à sa situation financière et économique), ou de défaillance de celui-ci (impossibilité

de répondre à ses engagements financiers). Le risque de crédit est par conséquent susceptible d'entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur en question et ainsi, une diminution de la valeur liquidative du FCP. Le FCP présente un risque de crédit du fait de la détention de titres de créances négociables, d'instruments monétaires et d'obligations, émis par des entités publiques et/ou privées.

Risques de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs : Le FCP sera exposé à des titres de crédit à caractère spéculatifs (*high yield*, dit de haut rendement) ou non notés. Ces titres présentent un risque de défaut plus élevé et pourront connaître des baisses de prix plus rapides. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié aux investissements en obligations convertibles contingentes (contingent convertibles): Le FCP pourra investir dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant soit une faculté de conversion en actions, soit une faculté de dépréciation du titre, qui se déclenche en cas de dégradation du niveau de capital de l'émetteur en deçà d'un seuil prédéterminé. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de cette faculté peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds supérieure à celle qui serait causée par les autres obligations classiques de l'émetteur.

Risque de liquidité : Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés. Celle-ci peut parfois se dégrader plus ou moins fortement suite à des événements spécifiques ou exogènes et est susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : Le FCP peut présenter un risque de contrepartie. Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré. Ce risque sera limité en raison d'une sélection rigoureuse des contreparties.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de change : Le risque de change est le risque de baisse d'une devise autre que l'euro d'un titre compris dans le portefeuille du FCP par rapport à l'euro (la devise de référence du FCP).

Le FCP peut présenter un risque de change du fait des positions de son portefeuille en titre libellés en devises autre que l'Euro. Il convient de noter également que l'utilisation d'instruments financiers pour couvrir le risque de change revêt un coût pour le FCP. En l'espèce, la couverture contre le risque de change étant systématique sur les titres libellés dans une devise autre que l'euro, l'exposition au risque de change du fonds sera résiduelle.

Risque de durabilité : Ce fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Pour autant, même si l'objectif de gestion du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque, le processus d'investissement mis en œuvre par le gérant du fonds respecte toutes les politiques ESG définies au niveau d'Ostrum AM (politique d'exclusion de valeurs appartenant à certains secteurs d'activités, politique de gestion des controverses, politique de vote et politique d'engagement). Par ailleurs, Ostrum AM intègre systématiquement les risques de durabilité dans l'analyse des émetteurs. L'ensemble de ces politiques ainsi que la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

La part R est ouverte à tous souscripteurs, essentiellement destinée aux particuliers.

La part N est essentiellement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)
- Fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Le FCP s'adresse plus particulièrement à des souscripteurs intéressés par un investissement à long terme, réalisé principalement sur le marché obligataire et dont l'objectif est de bénéficier du rendement sur 7 ans du marché crédit existant à la date de création du FCP

Le FCP est éligible aux contrats d'assurance-vie et de capitalisation. Les parts de l'OPCVM peuvent également être utilisées comme unités de compte d'un contrat d'assurance-vie et de capitalisation.

L'horizon de placement minimum recommandé : jusqu'au 31 décembre 2025.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.**

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Fonds de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Fonds.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES.**

Pour les Parts R(C) et N(C), les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Pour la part R (D), l'affectation du résultat net est décidée annuellement à la clôture de l'exercice par la société de gestion. La société de gestion se réserve la possibilité de verser des acomptes sur ces revenus. Les plus values nettes réalisées sont capitalisées.

Parts	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
Part R (C) FR0013358413	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux particuliers	Résultat net : Capitalisation Plus-values Nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Dix-millièmes de part	Dix-millièmes de part	100 Euros
Part R (D) FR0013358421	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux particuliers	Résultat net : Distribution Plus-values Nette réalisées : Capitalisation	EUR	Dix-millièmes de part	Dix-millièmes de part	100 Euros

Parts	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
Part N (C) FR0013358439	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 Ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Dix-millièmes de part	Dix-millièmes de part	100 Euros

☐ **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Les parts ont pour devise de référence l'euro et sont émises sous la forme au porteur et/ou au nominatif. Les parts sont décimalisées en dix-millièmes.

☐ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12 heures 30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre.

La période de commercialisation s'étend du 15 novembre 2018 au 24 janvier 2019 avant 12h30.

En fonction des encours collectés pendant cette période, la société de gestion pourra décider éventuellement de procéder à la dissolution anticipée du fonds. Aussi, dans l'intérêt des porteurs, les souscriptions des clients seront centralisées jusqu'au 24 janvier 2019, et ne seront exécutées sur la valeur liquidative du 25 janvier 2019 que si le montant total des encours collectés atteignent 50 millions d'euros. Les clients seront alors débités du montant souscrit à cette date. Dans le cas contraire, si le montant total des ordres n'atteint pas 50 millions d'euros, les ordres de souscription ne seront pas exécutés, et seront annulés. Les clients ne seront pas alors débités.

Du 24 janvier 2019 12h30 au 15 février 2019 12h30, des souscriptions supplémentaires pourront être acceptées notamment dans le cadre de contrat d'assurance vie.

Après le 15 février 2019 12h30, seules les souscriptions pour neutraliser les rachats de parts réalisés par d'autres porteurs, seront autorisées.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de :
CACEIS BANK 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+ 1 ouvré	J+ 2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative ¹	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

☐ **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12h 30 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre. La valeur liquidative du FCP est disponible auprès de la société de gestion sise 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

☐ **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de Gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/natixis-investment-managers-international>.

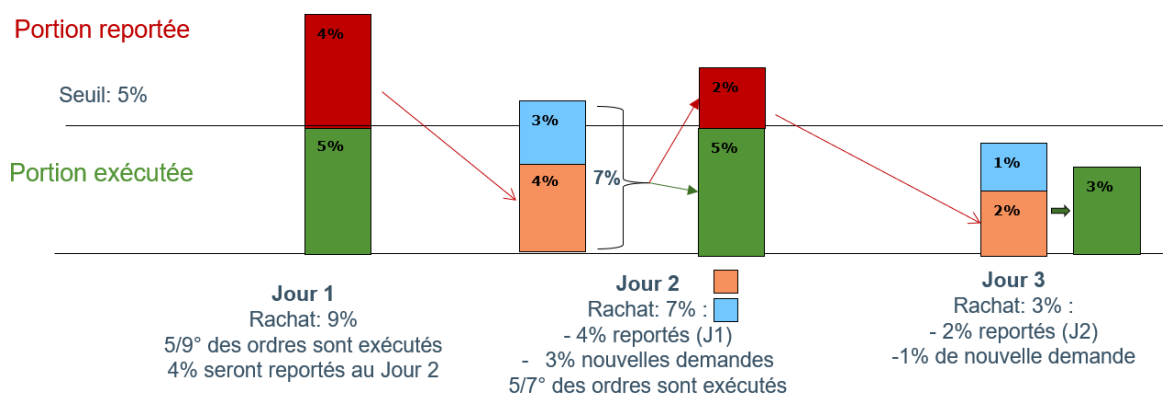
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le OSTRUM HORIZON 2025

jour 1 alors $\cong 4\%$ des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, $\cong 2\%$ des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

□ **FRAIS ET COMMISSIONS**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative × Nombre de parts	Jusqu'au 15/02/2019 (12H30) : 2.5 % Après le 15/02/2019 (12h30) : 4% A partir du 31/12/2025 (12h30) : Néant
Commission de souscription maximale acquise au FCP	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale acquise au FCP	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et de rachat :

Les opérations de rachat/souscription effectuées simultanément par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts.

Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnement et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :
- I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent,

En sont exclus : les frais de promotion du fonds tels que publicité, événements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extrafinanciers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de ce Fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts R : 1,00 % TTC maximum Parts N : 0,50 % TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Parts R et Parts N: 0,10 % TTC maximum
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

Description succincte de la procédure du choix de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se rapporter au rapport annuel du FCP.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM –MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS:

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
Direction « Service Clients »
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents sont également disponibles sur le site www.im.natixis.com

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL , des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet www.im.natixis.com

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP sur le site www.im.natixis.com

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VI - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS DU FCP

A Règles d'évaluation des actifs

I - Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

La valeur liquidative précédant une période de fermeture tient compte des intérêts courus de ladite période, et est datée du dernier jour de cette période.

Le FCP s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise (fixing publié par Reuters) au jour de l'évaluation.

Les Contingent Convertibles bond

La valorisation des Contingent Convertibles bond (CoCos) repose sur un prix de marché résultant du OSTRUM HORIZON 2025

consensus des cotations observées ; comme pour une obligation standard.

En absence de contributions de prix de marché, OSTRUM AM utilise une valorisation « Markt To Model ». Le modèle choisi repose sur une approche de type dérivé action permettant de valoriser la composante complexe du produit (conversion en action, remboursement partiel du capital, etc...).

Dans cette approche, le cours de l'action sert de proxy pour appréhender l'évolution des fonds propres réglementaires de l'émetteur.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises VMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA ou fonds d'investissement :

Les parts ou actions d'OPCVM/FIA ou du fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres négociables à court terme à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Conseil d'administration de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

☐ contrats d'échange de taux

.adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

OSTRUM HORIZON 2025

- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

La société de gestion par délégation a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion par délégation en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion par délégation et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion par délégation sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles

applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion par délégation effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com